
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 3 avril 2018 à 18 h 30
Salle du conseil de la mairie d'arrondissement situé au 405, avenue Ogilvy,
bureau 201**

PRÉSENCES :

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension

ABSENCES :

Frantz BENJAMIN, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Stéphane CHÉNIER, Directeur d'arrondissement
Madame Brigitte BEAUDREULT, Directrice des services administratifs
Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice culture/sports/loisirs/dév. social
Monsieur Michel JOBIN, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Monsieur Marc LAUZON, Commandant du PDQ 30
M^e Danielle LAMARRE TRIGNAC, Chef de division Relations avec les citoyens /
communications et greffe et Secrétaire d'arrondissement
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01- Ouverture de la séance

Le président déclare la séance ouverte à 18 h 30.

10.02 - Présentation

Signature du livre d'or – Fondation Héros de tous les jours

CA18 14 0073

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO
Sylvain OUELLET
Mary DEROS

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0074**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 mars 2018, à 18 h 30.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 13 mars 2018, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

10.05 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse de l'arrondissement informe les citoyennes et citoyens que les Jeux de Montréal auront lieu du 4 au 8 avril prochains et que le ménage du printemps est débuté depuis le 1^{er} avril. Elle demande aux citoyennes et citoyens de respecter la signalisation. Elle informe également les citoyennes et citoyens que le 11 avril, aura lieu la suite de l'activité participative de conception du parc Beaumont/de l'Épée et que le 16 avril se tiendra une collecte de sang au Patro Le Prévost.

La conseillère Mary Deros informe la population que dimanche le 25 mars a eu lieu la Fête de l'indépendance de la Grèce. Elle félicite les participants, les services de l'arrondissement et les policiers. Elle rappelle également que les balais passeront dans les rues et demande aux citoyennes et citoyens de contribuer à la propreté des lieux.

Le conseiller Sylvain Ouellet informe les citoyennes et les citoyens que des travaux auront bientôt lieu sur la rue Saint-Denis et qu'une assemblée d'information se tiendra à cette fin dont la date est à être déterminée. Il informe l'assemblée que le 24 avril se tiendra une soirée d'information sur le réaménagement du parc Saint-Damase. Il suggère aux citoyennes et citoyens de profiter du temps des sucres.

La mairesse de l'arrondissement procède à un rappel des règles entourant la période de questions des citoyens.

10.06 - Période de questions du public

À 18 h 50, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les personnes ci-dessous ont adressé des questions :

Conformément à l'article 40 (1) du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-4004), la mairesse de l'arrondissement entendra les trois premiers citoyens désirant intervenir sur le même sujet, pour laisser la chance aux autres citoyens de s'exprimer sur d'autres sujets qui les préoccupent.

Pape Dionne	Rue Léo-Bricault
Jean-Marie-Bergeron	Ralentissement des feux pour les piétons
Sasha Dyck	Caution pour la Piazza Hutchison
Frédéric Baudin	Changement des heures d'interdiction de stationnement
Leslie Letsky	Circulation dans les rues de Parc-Extension
Ron Fitzsimmons	Salle de concert Joseph-François-Perrault / Levée de fonds
Claude-Olivier Dagenais	Aménagement de la Tohu – personnes handicapées
Guénael Charrier	Arrondissement et condos
David Lefebvre	Règlement de zonage – services au volant

Madeleine Lachaine Apaisement de la circulation / vitesse rue Lajeunesse

À 19 h 50

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de prolonger la période de questions afin de permettre à tous les citoyens inscrits d'être entendus.

Adopté à l'unanimité.

Marysabelle Neveu	Accès aux logements sociaux
Isabelle Brault	Logements sociaux
Lina Tajeddin	Accessibilité aux logements sociaux
Murielle Bontemps	Clinique médicale Carrefour Santé Villeray
Stéphane Rioux	Clinique médicale Carrefour Santé Villeray / PLD
Silvia Suarez	Asphaltage de la ruelle
Francine Gagné	Travaux verdissement rue des Écores
Suzanne Lortie	Déneigement sur des Écores
Jean-Pierre Feger	Lien cyclable entre Saint-Laurent et l'Acadie
Pierre de Barrigue de Montvalon	Collecte de matières résiduelles

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de question close à 20 h 35.

10.07 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h 35, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

CA18 14 0075

Proclamation du Jour du souvenir de toutes les victimes de l'holocauste, le 11 avril 2018.

CONSIDÉRANT que six millions de Juifs ont été victimes de l'Holocauste durant la Deuxième Guerre mondiale;

CONSIDÉRANT que Montréal a été l'une des premières villes à accueillir les survivants de ce génocide;

CONSIDÉRANT que l'administration municipale s'est engagée déjà par sa Proclamation : « Journée internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale » à mener des actions, sur son territoire et au sein des organismes relevant de sa compétence, afin de prévenir et de combattre la discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion et l'origine ethnique ou nationale ainsi qu'à promouvoir des relations interculturelles harmonieuses dans le respect et la compréhension;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO
Sylvain OUELLET
Mary DEROS

et résolu :

de proclamer le 11 avril 2018, journée du YOM HASHOAH, « Journée du souvenir de toutes les victimes de l'Holocauste », et ce, de façon récurrente pour les années à venir, tel qu'il est fixé chaque année selon le calendrier lunaire juif.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA18 14 0076

Proclamation du Jour de la Terre, le 22 avril 2018.

CONSIDÉRANT que depuis 1970, le 22 avril a été décrété Jour de la Terre et que cet événement est reconnu comme l'événement environnemental le plus important au monde;

CONSIDÉRANT que depuis 1995, c'est aussi le moment où l'on le célèbre au Québec en organisant toutes sortes d'activités de sensibilisation face aux enjeux environnementaux;

CONSIDÉRANT que c'est aussi appartenir à un mouvement de plus d'un milliard de personnes dans 192 pays qui passent à l'action chaque année dans le cadre du Jour de la Terre, soit l'événement participatif en environnement le plus important de la planète;

CONSIDÉRANT que l'année 2018 marque le 48e anniversaire du Jour de la Terre;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO
Sylvain OUELLET
Mary DEROS

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 22 avril 2018 Jour de la Terre, et que les élus encouragent toute la population à poser régulièrement des gestes significatifs envers l'amélioration de l'environnement dans leur communauté.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA18 14 0077

Proclamation de la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur, le 23 avril 2018.

CONSIDÉRANT que le 23 avril a été déclaré Journée mondiale du livre et du droit d'auteur (JMLDA) par l'UNESCO en octobre 1995;

CONSIDÉRANT la priorité accordée à tous les paliers de l'arrondissement au soutien, à la diffusion culturelle, aux arts, aux artistes et aux auteurs;

CONSIDÉRANT le fort contingent d'auteurs, d'éditeurs et de libraires résidant dans l'arrondissement;

CONSIDÉRANT la popularité du livre et de la lecture ainsi qu'une fréquentation significative des bibliothèques de l'arrondissement par toutes les couches de la population locale;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO
Sylvain OUELLET
Mary DEROS

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, proclament le 23 avril 2018, « Journée mondiale du livre et du droit d'auteur » et encouragent la tenue d'activités mettant en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine littéraire.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA18 14 0078**Proclamation de la Journée commémorative de l'anniversaire du génocide arménien, en solidarité avec la communauté arménienne de Montréal, le 24 avril 2018.**

CONSIDÉRANT que Montréal est l'une des villes où résident encore des survivants du génocide arménien;

CONSIDÉRANT que l'administration municipale s'est engagée par la « Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale » à prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre la discrimination basée notamment sur la race, la couleur, la religion et l'origine ethnique ou nationale ainsi qu'à promouvoir des relations interraciales et interculturelles harmonieuses dans le respect et la compréhension;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement s'est déjà engagé, en 2005, par sa Proclamation « Journée commémorative du génocide arménien »;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement condamne par le fait même le massacre d'un million cinq cent mille hommes, femmes et enfants, et la déportation des survivants de leurs territoires historiques perpétré par le gouvernement turc le 24 avril 1915;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO
Sylvain OUELLET
Mary DEROS

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, proclament le 24 avril 2018 « Journée commémorative de l'anniversaire du génocide arménien, en solidarité avec la communauté arménienne de Montréal ».

Adopté à l'unanimité.

15.04

CA18 14 0079**Proclamation de la Journée de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail, le 28 avril 2018.**

ATTENDU que Le Jour de deuil national est commémoré chaque année le 28 avril en mémoire des travailleurs tués ou blessés au travail ou affligés d'une maladie professionnelle découlant d'un accident du travail ou d'un risque professionnel;

ATTENDU que le Congrès du travail du Canada (CTC) proclamait, en 1984, le 28 avril « Jour national de deuil à la mémoire des morts et des blessés sur les lieux du travail »;

ATTENDU que Le Jour de deuil national, célébré chaque année le 28 avril, a été officiellement reconnu par le gouvernement fédéral en 1991, huit ans après l'adoption du Jour du Souvenir par le Congrès du travail du Canada;

ATTENDU que Le Jour de deuil national a depuis été adopté dans près de 80 pays et reconnu par la FAT-COI et la Confédération internationale des syndicats libres;

ATTENDU qu'entre 1993 et 2013, on a déploré le décès de 18 941 personnes, (soit une moyenne de 902 décès par année);

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO
Sylvain OUELLET
Mary DEROS

et résolu :

- que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 28 avril « Jour de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail » ;
- que cette journée soit pour nous tous une occasion de recueillement envers ceux et celles qui sont décédés accidentellement au travail, de sollicitude envers les personnes qui ont subi des blessures dans ce même contexte, et, enfin de réflexion sur notre responsabilité individuelle au plan de la prévention des accidents.

Adopté à l'unanimité.

15.05

CA18 14 0080

Proclamation de la Semaine de l'action bénévole, du 15 au 21 avril 2018.

CONSIDÉRANT l'apport essentiel de tous les bénévoles de l'arrondissement qui, par leur intervention, contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et des citoyens de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT les nombreuses heures de travail et de dévouement consacrées au bien-être de la population de l'arrondissement par tous les bénévoles;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO
Sylvain OUELLET
Mary DEROS

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, proclament la semaine du 15 au 21 avril 2018, Semaine de l'action bénévole 2018, sous le thème « je bénévole, tu bénévoles, conjuguons notre bénévolat ».

Adopté à l'unanimité.

15.06

CA18 14 0081

Déclaration d'appui à la démarche de l'Ordre des architectes du Québec pour l'adoption d'une politique québécoise de l'architecture.

ATTENDU la démarche de l'Ordre des architectes du Québec (OAQ) en faveur de l'adoption par le Gouvernement du Québec d'une Politique québécoise de l'architecture;

ATTENDU qu'en mai 2016, l'OAQ a déposé un mémoire intitulé « La qualité architecturale, un chantier à poursuivre », dans le cadre des consultations publiques menées par le ministère de la Culture et des Communications sur le renouvellement de la politique culturelle du Québec;

ATTENDU que ce document plaide pour que cette future politique contribue à une plus grande qualité architecturale;

ATTENDU Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Montréal-Nord, Saint-Laurent, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Outremont, Plateau Mont-Royal et Sud-Ouest;

ATTENDU que les engagements de la Conférence de Paris de 2015 sur le climat obligent les États à revoir leurs pratiques en matière de cadre bâti, afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, d'améliorer la performance énergétique des bâtiments et de densifier les milieux de vie tout en y améliorant la mixité des usages, afin de favoriser le transport actif et le transport en commun;

ATTENDU que les municipalités sont des acteurs de premier plan en matière de cadre bâti;

ATTENDU que la Ville de Montréal a été pionnière en matière de design, et ce à l'échelle internationale, en créant, il y a 25 ans, dans la foulée du rapport Picard, un commissariat au design dédié à la promotion de la qualité en design et en architecture sur son territoire;

ATTENDU que la Ville de Montréal a souligné en 2016 le dixième anniversaire de l'obtention du statut de Ville UNESCO de design, lequel lui confère une obligation, à titre de membre du réseau des villes créatives de l'UNESCO, de promouvoir la créativité et la qualité en design sur son territoire et d'ainsi contribuer à l'atteinte des objectifs adoptés par les Nations Unies dans son Programme de développement durable à l'horizon 2030, et du Nouveau Programme pour les villes (Habitat III);

ATTENDU que la Ville de Montréal s'est dotée, en 2006, d'un Bureau du design qui accompagne, depuis, les processus de concours, lesquels ont donné lieu à des projets jugés exceptionnels de bibliothèques ou de centres sportifs et autres interventions visant à rehausser la qualité de ses projets et de l'aménagement de son territoire;

ATTENDU la spécificité de Montréal par son cadre bâti et le défi de densification dans un contexte de reconstruction de la ville sur elle-même;

ATTENDU que la Ville de Montréal, s'est dotée de la Politique de développement culturel 2017-2022 qui rejoint certains objectifs de la Politique en favorisant la qualité, l'innovation et la relève en design.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO
Sylvain OUELLET
Mary DEROS

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension appuie les propositions de l'OAQ présentées dans son mémoire intitulé « *La qualité architecturale, un chantier à poursuivre* », déposé dans le cadre des consultations publiques menées par le ministère de la Culture et des Communications sur le renouvellement de la politique culturelle du Québec et soumette au gouvernement du Québec la nécessité de se doter d'une Politique québécoise de l'architecture.

Adopté à l'unanimité.

15.07

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0082

Octroyer un contrat à Les démantèlements D.F., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de décontamination du plafond au garage de L'Épée situé au 8675, avenue de L'Épée, au prix de sa soumission, soit au montant total de 135 957,94 \$, incluant les taxes et les contingences et voter des incidences de 11 497,50 \$, taxes incluses - appel d'offres public IMM-18-01 (9 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Les démantèlements D.F. (9164-4351 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de décontamination du plafond au garage de L'Épée (8675, avenue de L'Épée), au montant de sa soumission, soit pour une somme maximale de 135 957,94 \$, incluant les taxes et les contingences, conformément aux documents d'appel d'offres public IMM-18-01;
2. d'autoriser une dépense de 11 497,50 \$, taxes incluses, pour les frais incidents, le cas échéant;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1181321002

CA18 14 0083

Octroyer un contrat à Axia Services, plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de gardiennage de la bibliothèque de Parc-Extension pour une période 12 mois, rétroactivement au 15 mars 2018 et se terminant le 14 mars 2019, au montant de 57 684,29 \$, taxes incluses, à même le surplus réservé à la santé et à la sécurité, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 18-16714 (2 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Axia Services, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 57 684,29 \$, incluant les taxes, pour le gardiennage de la bibliothèque de Parc-Extension pour une période de douze (12) mois, rétroactivement au 15 mars 2018 et se terminant le 14 mars 2019, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 18-16714;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1183356002

CA18 14 0084

Octroyer un contrat à Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997) Itée, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de fourniture, plantation et entretien de végétaux en saillie pour la saison 2018, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 127 317,76 \$, incluant les taxes - appel d'offres public 18-16811 (4 soumissionnaires) financé en partie par une affectation maximale de 39 872,70 \$, taxes incluses, à même les revenus reportés - parcs et terrains de jeux.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997) Itée, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de fourniture, plantation et entretien de végétaux en saillie pour la saison 2018, au montant de sa soumission, soit au montant de 127 317,76 \$, incluant les taxes, conformément aux documents d'appel d'offres public 18-16811;
2. d'autoriser une affectation maximale de 39 872,70 \$, taxes incluses, à même les revenus reportés - parcs et terrains de jeux pour l'achat de végétaux;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1187911001

CA18 14 0085

Autoriser la signature du projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme MU et octroyer une contribution financière, non récurrente de 10 000 \$, à même le surplus de gestion affecté, pour la réalisation d'une nouvelle murale sur notre territoire.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer pour la Ville de Montréal le projet de convention à intervenir avec l'organisme MU, pour la réalisation d'une

nouvelle murale sur notre territoire, dont copie est jointe au dossier de la résolution et identifiée par la secrétaire, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution;

2. d'octroyer à l'organisme MU une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à même le surplus de gestion affecté de l'arrondissement;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1183356001

CA18 14 0086

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 28 400 \$ pour l'année 2018, à trois organismes partenaires de l'arrondissement, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et à la violence » et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal les projets de convention à intervenir entre la Ville et trois organismes de l'arrondissement, qui s'inscrivent dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et à la violence, pour l'année 2018 », dont copies sont jointes au dossier de la présente résolution, établissant les modalités et conditions de versement, soit :

Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant accordé
Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse	Médiation urbaine	10 000 \$
Projet Ado communautaire en travail de rue (PACT de rue)	Projet Filles et ligue de basket	13 000 \$
Maison d'Haïti	100 % Filles	5 400 \$

2. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 28 400 \$ aux trois (3) organismes, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1187644004

CA18 14 0087

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 454 025 \$ à 12 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales-Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et approuver les 16 projets de convention à cet effet.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 454 025 \$ aux douze (12) organismes désignés ci-dessous, pour la période et le montant indiqué, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) :

Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray	Comptoir alimentaire	24 445 \$
Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray	Projet Villeray dans l'Est	86 326 \$
Relais des jeunes familles	Support et accompagnement auprès des jeunes mères	18 440 \$
Forum jeunesse Saint-Michel	Les jeunes en action pour améliorer leur quartier	4 000 \$
Vivre Saint-Michel en santé	Alternatives alimentaires	15 000 \$
Vivre Saint-Michel en santé	Développement culturel	16 667 \$
Maison des jeunes par la Grand'Porte	La petite maison	33 000 \$
TOHU	Falla 2018	4 000 \$
Mon Resto Saint-Michel	Agente de mobilisation	36 231 \$
Mon Resto Saint-Michel	Accueil et accompagnement des familles du quartier Saint-Michel en situation de précarité	43 000 \$
Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension	Rêves d'avenir	35 000 \$
Organisation des Jeunes de Parc Extension (PEYO)	Local X-Art	36 000 \$
CHAIS- Ressource famille	Jeunes Leaders	17 600 \$
Ressource Action-Alimentation	Accompagnement social en sécurité alimentaire	20 000 \$
Corporation de gestion des loisirs du parc	Un enfant en sécurité, une communauté en santé	26 816 \$
Corporation de gestion des loisirs du parc	Les loisirs du parc, plus que du plaisir	37 500 \$

- d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal les seize (16) projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1187644005

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0088

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 28 février 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 28 février 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1181309003

CA18 14 0089

Accepter l'offre du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la mise en œuvre des travaux de réfection sur le réseau routier local de l'arrondissement, afin d'assurer un niveau de service adéquat de certaines rues locales. Cette offre est conditionnelle à l'approbation du dossier 1185288002 par le conseil municipal lors de la séance prévue le 23 avril 2018.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

D'accepter l'offre du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la mise en œuvre des travaux de réfection sur le réseau routier local de l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension, afin d'assurer un niveau de service adéquat de certaines rues locales. Cette offre est conditionnelle à l'approbation du sommaire décisionnel 1185288002 par le conseil municipal lors de la séance prévue le 23 avril 2018.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1181124002

CA18 14 0090

Autoriser une dépense de 1 440 \$, taxes incluses, pour la participation de l'arrondissement à la 12^e édition du Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal, le 24 avril 2018.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser une dépense de 1 440 \$, taxes incluses, pour la participation de l'arrondissement à la 12^e édition du Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal, le 24 avril 2018 de 11 h à 14 h;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1184518004

CA18 14 0091

Autoriser une affectation maximale de 100 000 \$ à même les surplus libres de l'arrondissement pour le maintien d'une brigade de propreté.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser une affectation maximale de 100 000 \$ à même les surplus libres de l'arrondissement pour le maintien d'une brigade de propreté;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1184518005

CA18 14 0092

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 22 000 \$, taxes incluses, à la firme Picard Crevier Guertin et associés inc., évaluateurs agréés, pour des services professionnels en évaluation aux fins du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement, à compter du 3 avril 2018 dans le cadre de l'appel d'offres public AUSE-15-01.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 22 000 \$, taxes incluses, à la firme Picard Crevier Guertin et associés inc., évaluateurs agréés, pour des services professionnels en évaluation aux fins du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement, à compter du 3 avril 2018 dans le cadre de l'appel d'offres public AUSE-15-01;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1182799001

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.06 et 30.07 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0093

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 4 350 \$ à 12 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2018, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 300 \$ à l'Association des locataires de l'Habitation Jean-Talon, 500 \$ au Choeur Solis, 250 \$ au Comité des résidents de la Maison St-Dominique, 500 \$ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 250 \$ à 1, 2, 3 GO! St-Michel\Femmes Relais; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 250 \$ à Alliance socioculturelle et aide pédagogique, 400 \$ à l'Association culturelle haïtienne « La Perle Retrouvée », 250 \$ à Cyclo Nord Sud, 400 \$ aux Éditions Parfam inc., 250 \$ à 1, 2, 3 GO! St-Michel\Femmes Relais; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ au Choeur Solis, 500 \$ à Espace-Famille Villeray, le tout pour diverses activités sociales.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 4 350 \$ à 12 organismes de l'arrondissement, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2018, comme suit :

FONDS DE LA MAIRESSE
MONTANT : 1 550 \$

300 \$ à l'Association des locataires de l'Habitation Jean-Talon — pour leurs fêtes et voyages de mars 2018 à mars 2019;
500 \$ au Choeur Solis — pour leur concert de fin d'année;
250 \$ au Comité des résidents de la Maison St-Dominique — pour leurs repas communautaires;
500 \$ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire — pour la 5^e édition du Gala de la persévérance scolaire.

FRANÇOIS-PERRAULT
MONTANT : 250 \$

250 \$ à 1, 2, 3 Go ! Saint-Michel\Femmes Relais — pour la Fête des familles de Saint-Michel.

SAINT-MICHEL
MONTANT : 1 550 \$

250 \$ à Alliance Socioculturelle et Aide Pédagogique (ASAP)—pour la soirée L'Action Solidaire des Jeunes;
400 \$ à l'association culturelle haïtienne « La Perle Retrouvée »—pour la Cérémonie officielle le 18 mai 2018;
250 \$ à Cyclo Nord Sud—pour la Phase II du projet Véloration Saint-Michel;
400 \$ aux Éditions Parfam inc.—pour la Journée de lecture;
250 \$ à 1, 2, 3 Go! Saint-Michel\Femmes Relais—pour la fête des familles de Saint-Michel.

VILLERAY
MONTANT : 1 000 \$

500 \$ au Choeur Solis—pour leur concert de fin d'année;
500 \$ à Espace-Famille Villeray—pour la Su-Père Fête 2018.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1186251002

CA18 14 0094

Adopter le Plan local de déplacements (PLD) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter le Plan local de déplacements de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1164969006

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0095

Adopter la résolution PP18-14001 à l'effet de permettre, malgré l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement, l'occupation du 2^e étage de l'immeuble situé au 8495, 8^e Avenue, à des fins d'activités communautaires et socioculturelles, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP18-14001 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 6 février 2018 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 15 février 2018, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir, édition du 7 février 2018;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 13 mars 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié dans le journal Le Devoir, édition du 14 mars 2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), une résolution à l'effet de permettre l'occupation, à des fins d'activités communautaires et socioculturelles, du local situé au 2^e étage de l'immeuble sis au 8495 de la 8^e Avenue.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1175898026

CA18 14 0096

Adopter la résolution PP18-14003 visant à accorder l'usage « accessoires personnels » et l'usage complémentaire « école d'enseignement spécialisé » de la catégorie C.2, ainsi que la réfection de la façade au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 7700 à 7706, avenue de Gaspé et 171-175, rue Villeray en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP18-14003 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 6 février 2018 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 15 février 2018, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir du 7 février 2018;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 13 mars 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié dans le journal Le Devoir édition du 14 mars 2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter, pour le bâtiment situé aux 7700-7706, avenue de Gaspé et 171-175, rue Villeray, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les articles 89.1 et 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), une résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation :

- de l'usage « accessoires personnels » et de l'usage complémentaire « école d'enseignement spécialisé » au local situé au 175, rue Villeray.
- de la réfection de la façade des locaux situés au 175, rue Villeray et au 7700, avenue de Gaspé.

En plus, une demande de permis de transformation pour le 175, rue Villeray et pour le 7700, avenue de Gaspé est assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin que la proposition rencontre l'objectif et les critères suivants :

Objectif :

- prévoir une architecture de bâtiment qui permet une amélioration du cadre bâti existant par une facture architecturale distinctive de qualité supérieure.

Critères :

- les matériaux des revêtements extérieurs doivent être de qualité supérieure;
- le concept architectural doit être d'expression contemporaine qui s'harmonise avec le milieu environnant. Toutefois, lorsque pertinent, les caractéristiques architecturales d'intérêt existantes doivent être préservées;
- la forme et la dimension des nouvelles ouvertures, des saillies et des éléments architecturaux doivent permettre une intégration harmonieuse avec le cadre bâti environnant;
- les façades proposées doivent être similaires à celles dessinées sur le plan A10 préparé par Christian Zarka, architecte en date du 14 décembre 2017.

de décréter que, à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1171385035

CA18 14 0097

Adopter le Règlement RCA04-14004-3 modifiant le règlement RCA04-14004 intitulé « Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » relativement à la période de questions des citoyens.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du RCA04-14004-3 modifiant le Règlement RCA04-14004 intitulé « Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » relativement à la période de questions des citoyens a été donné le 13 mars 2018;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement RCA04-14004-3 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le règlement RCA04-14004-3 modifiant le règlement RCA04-14004 intitulé « Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

Adopté à l'unanimité.

40.03 1181766004

CA18 14 0098

Adopter le Règlement 01-283-100 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) visant à interdire l'aménagement des services au volant sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement pour les usages de la famille commerce.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture-présentation du Règlement 01-283-100 modifiant le Règlement de zonage numéro 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a été donné le 6 février 2018, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 15 février 2018, dûment convoquée par avis parus dans le journal Le Devoir du 7 février 2018;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le règlement 01-283-100 et ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de règlement adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 13 mars 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié dans le journal Le Devoir du 14 mars 2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement 01-283-100 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension visant à interdire l'aménagement des services au volant sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement pour les usages de la famille commerce.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1181010001

CA18 14 0099

Adopter le second projet de résolution PP18-14002 à l'effet de permettre la conversion et l'agrandissement du bâtiment situé au 8055, avenue Casgrain, à des fins résidentielles, et ce, malgré les articles 52, 56, 81, 119 et 556 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mars 2018.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP18-14002 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 13 mars 2018 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 22 mars 2018, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir du 14 mars 2018;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mars 2018;
2. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 52, 56, 81, 119, 556 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), le second projet de résolution à l'effet de permettre l'agrandissement et la conversion, à des fins résidentielles, du bâtiment existant situé au 8055 de l'avenue Casgrain, et ce, malgré des dispositions relatives à l'alignement de construction, à la proportion minimale de maçonnerie exigée en façade, aux usages autorisés ainsi qu'au nombre minimal de cases de stationnement à fournir sur la propriété, et ce, aux conditions suivantes :

- le nombre maximal de logements pour la propriété est de 11;
- la proportion minimale de maçonnerie, en façade, est de 45 %;
- un minimum de 3 cases de stationnement pour véhicules devra être aménagé sur la propriété;
- au moins 35 % de la superficie du terrain devra faire l'objet d'aménagements paysagers;
- un minimum de 12 cases de stationnement pour vélos devra être aménagé sur la propriété;
- un minimum de 4 arbres, dont au moins un ayant un diamètre minimal de 100 mm à la plantation, devront être plantés sur le site.

En plus de ces conditions, une demande de permis de transformation est assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin que la proposition rencontre l'objectif et les critères suivants :

Objectif : l'agrandissement du bâtiment doit tendre à respecter et mettre en valeur le volume d'origine.

Critères :

- 1- l'intervention doit tendre à préserver, restaurer ou remplacer à l'identique les composantes d'origines présentes sur le plan de façade principal du bâtiment;
 - 2- un agrandissement en hauteur du bâtiment d'origine doit permettre de maintenir une lecture distincte de celui-ci;
 - 3- les matériaux de parement utilisés doivent être majoritairement de couleur pâle;
 - 4- les appareillages de maçonnerie et de métal, pour l'agrandissement, doivent être réalisés tels que montrés sur le plan A201 du projet réalisés par monsieur François Martineau, architecte, en date du 11 novembre 2017;
3. de décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1175898025

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0100

Adopter le premier projet de résolution PP18-14004 visant l'agrandissement de l'aréna Saint-Michel situé au 3440, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les articles 23, 81, 86 et 663 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), le premier projet de résolution à l'effet d'accorder la demande d'agrandissement de l'aréna Saint-Michel située au 3440, rue Jarry Est;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1181385004

CA18 14 0101

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006), une dérogation à certaines dispositions relatives au nombre maximal et à l'aménagement de cases de stationnement, dans le cadre d'un projet de construction d'une nouvelle clinique de 4 étages au 8560, rue Saint-Hubert.

Le maire d'arrondissement explique les modalités de cette demande de dérogation mineure, et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande de dérogation mineure relativement à certaines dispositions relatives au nombre maximal et à l'aménagement de cases de stationnement, dans le cadre d'un projet de construction d'une nouvelle clinique de 4 étages au 8560, rue Saint-Hubert.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 12 mars 2018, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures;

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié dans le journal Le Devoir du 16 mars 2018, afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006), une dérogation aux articles 561 (nombre maximal de cases de stationnement) et 576 (aménagement des cases) du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) dans le cadre d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment de 4 étages destiné à recevoir des usages commerciaux au rez-de-chaussée et de clinique médicale aux étages, en remplacement de l'immeuble situé au 8560 de la rue Saint-Hubert, et ce, dans le cadre de la demande de permis de construction n°3001319636.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1185898002

CA18 14 0102

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection des façades du bâtiment situé aux 7700-7706, avenue de Gaspé et 171-175, rue Villeray.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le plan A10, préparé par Christian Zarka architecte, déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 22 février 2018, visant la réfection des façades du bâtiment situé aux 7700-7706, avenue de Gaspé et 171-175, rue Villeray.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1171385036

CA18 14 0103

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), une modification aux plans précédemment approuvés visant la construction d'une nouvelle clinique médicale au 8560, rue Saint-Hubert.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans des pages 02, 10 et 12 préparés par la firme d'architecture Bellemare et Gilbert architectes en date du 7 mars 2018 et modifiant les plans de construction d'un nouvel immeuble de 4 étage approuvés par le conseil d'arrondissement en date du 7 octobre 2017. Les plans modifiés ont été étampés par la Direction du développement du territoire en date du 13 mars 2018.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1185898003

CA18 14 0104

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'installation de bâtiments temporaires sur la propriété située au 7350, rue Garnier pour une période n'excédant pas trois ans.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans préparés par Barin architecture et design, intitulés « École Saint-Gabriel-Lalemant », datés des 1^{er}, 6 et 12 mars 2018, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 13 mars 2018 et visant l'installation de bâtiments temporaires sur la propriété sise au 7350, rue Garnier pour une période n'excédant pas trois ans à la condition suivante :

- que les travaux de reconstruction des parties de murs qui seront démantelées fassent l'objet d'un permis de transformation et d'analyse en vertu des objectifs et des critères du Règlement sur les P.I.I.A. relatif aux bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1181010003

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.11 à 40.13 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0105

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'installation de bâtiments temporaires sur la propriété située au 7750, avenue Christophe-Colomb pour une période n'excédant pas trois ans.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans préparés par Barin architecture et design, intitulés « École Marie-Favery », datés des 6 et 12 mars 2018, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 13 mars 2018 et visant l'installation de bâtiments temporaires sur la propriété sise au 7750, avenue Christophe-Colomb pour une période n'excédant pas trois ans.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1181010005

CA18 14 0106

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001) la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 10 logements sur la propriété située aux 7519-7521, rue Boyer.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans préparés par Forme studio architectes et Groupe Paramount, intitulés « 7519-7521 Boyer » et « Plan d'aménagement paysager », datés du 6 juin 2017 et du 1^{er} mars 2018, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 13 mars 2018 et visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 10 logements sur la propriété située aux 7519-7521, rue Boyer.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1181010006

CA18 14 0107

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de deux étages de haut, avec construction hors toit, comptant deux logements sur la propriété située au 7024, rue des Écores.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans préparés par 2Architectures, intitulés « 7024 rue des Écores », datés de février 2018, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 13 mars 2018 et visant la construction d'un bâtiment résidentiel de deux étages de haut, avec construction hors toit, comptant deux logements sur la propriété située au 7024, rue des Écores.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1181010004

CA18 14 0108

Dépôt au conseil d'arrondissement, de la réponse de la secrétaire d'arrondissement sur l'irrecevabilité d'un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative - Transformation de l'immeuble d'héritage et centre communautaire au 7290-7300, Hutchison en petits appartements résidentiels.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de prendre acte de la réponse transmise par la secrétaire d'arrondissement, le 12 mars 2018, sur l'irrecevabilité d'un projet de pétition, conformément à l'article 9 de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056).

Adopté à l'unanimité.

60.01 1181766005

Levée de la séance

À 21 h, la séance est levée.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division Relations avec les
citoyens / communications et greffe et
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} mai 2018.